

*Actualités de septembre 2018*

## Deux nouveaux types de baux

- Le **bail étudiant**

Défini par une durée de principe d'un an, ce type de bail permettra à l'étudiant des facultés de résiliation anticipée, sous certaines conditions, et la possibilité de passer par une formule de sous-location (dans le cadre d'un séjour Erasmus par exemple).

Lien : [Exemple-type de bail d'étudiant](#)

- Le **bail de colocation**

Ce bail se caractérise par la solidarité entre les colocataires, par la faculté qui leur est accordée de mettre fin au bail avant terme à condition qu'un remplaçant soit trouvé (faute de quoi des indemnités sont dues aux autres colocataires), et par l'obligation pour les colocataires de signer un « pacte de colocation ». Ce pacte garantira une sécurité juridique maximale aux locataires.

Lien : [Exemple-type de bail de colocation](#)

## Nouveautés pour le bail de courte durée

En ce qui concerne le bail de courte durée (toujours de résidence principale), conclu ou renouvelé à partir de septembre 2018, le nombre de prolongations passe de une à deux, à condition que la durée totale du bail (« prorogations » comprises), n'excède pas 3 ans.

Autre nouveauté : chacune des parties peut résilier le bail avant son échéance normale (pour le preneur moyennant un préavis de 3 mois et le versement d'une indemnité d'un mois de loyer; obligatoirement pour occupation des lieux loués dans le chef du bailleur dès la deuxième année de la location ou par des parents ou alliés du bailleur, de son conjoint ou cohabitant légal jusqu'au second degré).

**Pour en savoir plus :** [Portail de Wallonie](#)



*Infos et consultations*

**Service Energie & Logement**

**COMMUNE de LIBRAMONT-CHEVIGNY**

[www.libramont.be/](http://www.libramont.be/)

**Rita Guillaume**, écopasseur -

**061/51.01.15** - Tous les mercredis, jeudis et vendredis [rita.guillaume@libramont.be](mailto:rita.guillaume@libramont.be)

